

COMPTE RENDU MODIFIE du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 27 septembre 2019 à 18 h 00

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 27 septembre 2019 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, Mme Constantin, Mme Damion, Mme de Metz, Mme Flandry, M. Fagart, M. Hidas, M. Laurent, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), M. Greuin (Arrabloy), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet-sur-Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, M. Prieur (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (à partir de 18h16), Mme Fleury (St Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry, Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Perron	à	M. Tagot
Mme Pedro	à	Mme Charentus
Mme Pereira	à	M. Tindillère
Mme Le Hardy	à	M. Darmois
Mme Robbio	à	Mme Leroy

Etaient absents:

Mmes Coutant, Cadier et M. Chauvette (jusqu'à 18h16).

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h00.

M. BOUCHER est désigné secrétaire de séance.

M. le Président sollicite l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Avis relatif au projet de création d'un crématorium à Gien conformément aux dispositions fixées par l'article L.122-1 du Code de l'Environnement
- Approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques Avenant au Contrat de Ville de la Communauté des Communes Giennoises adoptés à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 juin 2019.

En préalable, <u>M. le Président</u> informe l'assemblée qu'il a nommé M. Yannick ROUYERAS en qualité de Directeur Général des Services mutualisé entre la Communauté des Communes et la Ville de Gien. Il précise que le poste de Directeur de cabinet est supprimé.

M. HIDAS demande à intervenir concernant le passage de M. ROUYERAS du poste de Directeur de Cabinet à celui de Directeur Général des Services.

M. HIDAS lit le communiqué suivant :

« Sans pour autant contester le pouvoir de nomination du Président de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG), le passage de M. ROUYERAS du poste de Directeur de Cabinet à celui de Directeur Général des Services (DGS) interpelle pour les raisons suivantes :

- Cette décision apparaît en contradiction avec l'engagement pris en présence des Maires, en Bureau communautaire, de laisser non pourvu le poste de DGS jusqu'à la fin du mandat.
- C'est un message démotivant adressé aux agents territoriaux et notamment aux Directeurs Adjoints et Directeur des Services Techniques qui ont assumé la continuité du service public conformément à l'organisation convenue lors du Bureau communautaire sus-évoqué.
- Ces derniers se trouvent désormais sous l'autorité hiérarchique de celui ayant été, de par ses fonctions, le plus proche collaborateur politique du Président de la CDCG depuis le début du mandat. Alors que la campagne électorale est ouverte depuis le 1^{er} septembre, cette modification au plus haut niveau de l'administration territoriale ne crée pas un contexte favorable pour une application sereine du principe de neutralité, à fortiori en période électorale.

Dans le contexte décrit ci-dessus, cette situation constitue une entorse à l'éthique républicaine et laisse planer le doute sur les intentions réelles à l'origine de ce revirement.

L'engagement convenu en Bureau communautaire était plus pertinent puisqu'il permettait d'attendre le résultat des élections de mars prochain et la nomination, par le nouveau Président de la CDCG, du DGS de son choix.

Enfin, le DGS occupant un emploi « fonctionnel », la vacance de ce poste jusqu'aux prochaines élections aurait permis à la CDCG de ne pas prendre le risque de devoir assumer pendant un an les conséquences financières de la « décharge de fonction » de M. ROUYERAS, laquelle est susceptible de se produire à l'issue des élections municipales ».

<u>M. RAVOYARD</u> tient tout d'abord à féliciter M. ROUYERAS pour sa nomination. En outre, il s'interroge sur la nature des intérêts qui ont présidé à ce choix car il semble que l'intérêt privé ait pris le pas sur l'intérêt général.

M. CAMMAL rappelle que l'argument évoqué par M. le Président, qui est de réaliser des économies, n'est pas atteint car à l'analyse, M. CAMMAL a trouvé une augmentation de 1 000 euros par mois pour la Communauté des Communes.

M. le Président indique qu'il n'a jamais parlé d'économie mais, au regard des éléments qui viennent d'être produit, il se doit de préciser que le calcul réalisé par les services amène à constater une économie globale sur les deux structures, Ville de Gien et Communauté des Communes Giennoises, de 3 000 euros par mois.

M. le Président tient à affirmer qu'il ne s'agit pas d'une question d'économie, même s'il se réjouit de la baisse de cette charge mensuelle mais qu'il s'agit d'un choix.

M. CAMMAL entend revenir sur les chiffres avancés par M. le Président en précisant qu'il a consulté le journal des paies.

M. le Président intervient promptement pour rappeler à M. CAMMAL qu'il ne peut divulguer les rémunérations des agents.

M. CAMMAL indique qu'il connaît le droit et précise, qu'antérieurement, le coût à la collectivité de Mme CACHAN était de 8 510,31 €/mois et celui de M. ROUYERAS est aujourd'hui de 9 208,73 €/mois. Il rappelle que Mme CACHAN est en position de surnombre et reste à la charge de la Communauté des Communes Giennoises pour un montant de 4 974,40 €/mois ; ainsi, le coût total mensuel à la Communauté des Communes Giennoises est passé de 8 577 €/mois à 9 578 €/mois soit 1 000 euros d'écart par mois.

M. POUGNY précise, qu'en dehors de ces aspects financiers, il est plutôt surpris de tout ce chambardement et qu'il s'y perd. Il était déjà très surpris de la création du poste de Directeur de Cabinet en début de mandat qui ne lui paraissait pas nécessaire, aujourd'hui, il apprend que ce poste est supprimé; lors du bureau, il est dit qu'il n'y aurait pas de DGS jusqu'aux élections; aujourd'hui, la nomination de M. ROUYERAS nous est annoncée. En conséquence, M. POUGNY s'interroge sur la pertinence de cette nomination.

M. HIDAS indique que tout cela n'est pas très clair et qu'il aurait été possible de s'en dispenser. Il s'agit, à ses yeux, d'un traitement dérogatoire atypique tout en rappelant que le poste de Directeur de Cabinet comporte des risques mais qu'il faut en accepter les règles du jeu.

M. le Président conclut en expliquant qu'il a fait un choix, que ce choix lui appartient, qu'il ne repose pas sur les économies réalisées mais il maintient néanmoins qu'à l'échelle des deux structures, ce nouveau dispositif représente une charge diminuée de 3 000€/mois.

1. <u>Désignation d'un représentant au sein de la commission administration générale</u> Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises.

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire,

Vu la désignation d'un nouveau représentant de la Commune de Gien à la Communauté des Communes Giennoises suite à la démission de Mme Piedade E SILVA,

Suite à la démission de Mme Piedade E Silva en tant que conseillère communautaire de la Communauté des Communes Giennoises, elle est remplacée par Mme Christiane Damion, représentante de la Commune de Gien.

Considérant les dispositions de l'article 24 du règlement intérieur du Conseil communautaire relatif aux commissions permanentes qui prévoient que chaque commission permanente comprendra un Vice-Président, onze membres titulaires et onze membres suppléants et que la désignation des membres de chaque commission intervient au Conseil communautaire sur proposition des maires ou de leur représentant :

Commission Administration générale					
	3ème VICE-PRESIDENT : Francis CAMMAL				
	TITULAIRES SUPPLEANTS				
GIEN		Alain FAGART			
NEVOY	Nathalie LE HARDY	Jean-François DARMOIS			
ST GONDON	Jean-Pierre POUGNY	Edith MAUFRAS			
ST BRISSON	Claude PLEAU	Line FLEURY			
ST MARTIN	Bernadette MENEAU	Annie PESCHETEAU			
COULLONS	Hervé PICHERY	Agnès COUTANT			
LE MOULINET	Annie-Claude DUCOMMUN	Claude GAUME			
LANGESSE	Céline BOURSIER	Jean-Christophe HUET			
BOISMORAND	Véronique PERRON	Françoise AMBROIS			
LES CHOUX	Didier BONGIBAULT	Lionel RIGAL			
POILLY	Françoise ROBBIO	Françoise LEROY			

Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder à main levée à la désignation d'un membre titulaire au sein de la commission administration générale pour la Commune de Gien,
- **ELIT** Mme Christiane DAMION, représentante de la Commune de Gien, membre de la commission administration générale,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette modification.

2. Approbation de la modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
suppression poste contrat affaires générales	Adjoint Administratif principal 2ème classe	TC		-1	01/10/2019
service social - mutation	Adjoint Administratif principal 2ème classe	TC		-1	01/10/2019
poste MNS stade nautique	Éducateur des APS	TC	1		01/10/2019
recrutement jardinier	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1		01/10/2019
retraite espaces verts	Adjoint technique principal 2ème classe	TC		-1	01/10/2019
recrutement peintre	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1		01/10/2019
départ à la retraite peintre	Adjoint technique principal 2ème classe	TC		-1	01/10/2019
recrutement agent de maintenance stade nautique par anticipation avant retraite	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1		01/10/2019
recrutement assainissement	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1		01/10/2019
retraite assainissement au 31/10/19	agent de maitrise	TC		-1	01/11/2019
promotions internes	Agent de maitrise	TC	5		01/10/2019
promotions internes	Adjoint technique Principal lère classe			-4	01/10/2019
promotions internes	Adjoint technique principal 2ème classe			-1	01/10/2019
promotions internes	Rédacteur	TC	1		01/10/2019
promotions internes	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC		-1	01/10/2019

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
Relais assistantes maternelles	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	TC		-1	01/10/2019
Relais assistantes maternelles	Educateur de jeunes enfants 2ème classe	TC	1		01/10/2019
Relais assistantes maternelles	Assistant socio-éducatif 2ème classe	17h30	1		01/10/2019
Relais assistantes maternelles	Educateur de jeunes enfants 2ème classe	17h30		-1	01/10/2019
nomination stagiaire de 2 agents sous contrat : ST	Adjoint technique principal 2ème classe	TC		-2	01/10/2019
			13	-15	

Sur avis favorable de la commission administration générale du 3 septembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019, Sur avis favorable du comité technique du 20 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates mentionnées.

3. Approbation des conventions relatives aux groupements de commandes : fourniture de titres restaurant pour la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien ; contrôle, fourniture et maintenance des extincteurs ; location d'autocars avec conducteur pour le transport de groupes de mineurs accompagnés, à l'occasion des sorties et des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires ; entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien ; élagage, abattage et fauchage ; fourniture de matériels électriques ; fourniture de panneaux de signalisation et mise à disposition de distributeurs de boissons et friandises

Rapporteur: Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux Communes de conserver leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Depuis 2014, il a été décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec la Ville de Gien et les autres Communes membres. Afin de renouveler certains groupements et continuer cette démarche, d'autres consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Fourniture de titres restaurant pour la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien	CDCG
Contrôle, fourniture et maintenance des extincteurs	CDCG

Location d'autocars avec conducteur pour le transport de groupes de mineurs accompagnés, à l'occasion des sorties et des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires	CDCG
Entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien	CDCG
Elagage, abattage et fauchage	CDCG
Fourniture de matériels électriques	VILLE DE GIEN
Fourniture de panneaux de signalisation	VILLE DE GIEN
Mise à disposition de distributeurs de boissons et friandises	VILLE DE GIEN

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Sur avis favorable de la commission affaires générales du mardi 3 septembre 2019, Sur avis favorable de la commission finances du jeudi 12 septembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention relative à chaque groupement,
- ACCEPTE d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

4. Effacement de dettes sur le budget principal

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des dettes à effacer sur le budget principal réparties de la façon suivante :

9		2017 et +	
	PV carence (commission surendettement)	83,40 €	3 titres ALSH pour un débiteur
	TOTAL	83,40 €	

Afin de procéder à l'effacement de ces dettes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 83,40 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'effacement de dettes du budget principal pour un montant de 83,40 €.

Arrivée de M. CHAUVETTE à 18h16.

5. Effacement de dettes sur le budget de l'assainissement collectif

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des dettes à effacer sur le budget assainissement collectif réparties de la façon suivante :

n	2015	2016	2017 et +	Total	
PV carence (commission surendettement)	51,74€	278,11 €	1 239,26 €	1 569,11 €	16 titres pour 3 débiteurs
Liquidation judiciaire			230,83€	230,83 €	2 titres pour 1 débiteur
TOTAL	51,74 €	278,11 €	1 470,09 €	1 799,94 €	

Afin de procéder à l'effacement de ces dettes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 1 799,94 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'effacement de dettes du budget assainissement collectif pour un montant de 1 799,94 €.

6. <u>Approbation du protocole transactionnel avec l'EURL Fruteau de Laclos</u> Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu le Code Civil et en particulier les articles 2044 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du 23 juin 2017 approuvant le principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans.

Vu l'avis de la commission de règlement amiable en date du 4 septembre 2019,

Par délibération en date du 23 juin 2017, la Communauté des Communes Giennoises, maître d'ouvrage du projet d'aménagement du Cœur de Ville de Gien, consciente des contraintes occasionnées par ce chantier, a souhaité mettre en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial.

C'est dans ce contexte qu'a été examiné par la commission de règlement amiable le dossier de demande d'indemnisation déposé par l'EURL Fruteau de Laclos.

Après présentation des éléments techniques, la commission a considéré que les travaux effectués dans le cadre du Cœur de Ville de Gien avaient occasionné une gêne à l'origine d'un préjudice anormal déséquilibrant l'activité de l'EURL Fruteau de Laclos.

Dans ces conditions, et après examen des éléments comptables présentés par le cabinet d'expertises ORCOM, la commission a estimé qu'il serait une juste appréciation du préjudice en proposant au Conseil Communautaire d'allouer une indemnité de 5 000 €.

Afin de mettre en œuvre cette indemnisation, il convient de valider les termes du protocole transactionnel entre la Communauté des Communes Giennoises et l'EURL Fruteau de Laclos.

Sur avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents ou représentés, (une voix CONTRE : M. TAGOT) :

- APPROUVE les termes du protocole transactionnel,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit protocole.

7. Décision modificative n° 4 du budget principal

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2019 voté le 21 décembre 2018,

Vu le budget supplémentaire 2019 voté le 15 mars 2019,

Vu la décision modificative n° 2 votée le 17 mai 2019,

Vu la décision modificative n° 3 votée le 28 juin 2019,

Afin de prendre en compte le protocole transactionnel avec l'EURL Fruteau de Laclos et l'indemnisation de 5 000 €, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Sens	Imputation	Libellé	Montant
D	678-824-99	Autres charges exceptionnelles - Indemnisation protocole transactionnel	5 000 €
R	6419-99	Remboursement sur rémunération du personnel	5 000 €

Sur avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOPTE** la décision modificative n° 4 ci-dessus relative au budget principal.

8. <u>Approbation de la modification de l'article 6-1 du bail de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Gien</u>

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu la délibération en date du 20 décembre 2013 approuvant le bail de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Gien,

Vu la signature du bail avec la SISA Anne de Beaujeu en date du 9 janvier 2016,

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Gien est un des seuls endroits de l'est du Loiret où les médecins généralistes ne refusent pas de patients. Les modifications de l'organisation ont permis d'augmenter la patientèle de la MSP de 7 % environ en 2018.

L'arrivée d'un médecin permettra encore d'augmenter l'offre de soins à la population du Giennois. Pour aider dans les premiers mois cette installation, les médecins ont décidé d'instituer une participation lentement progressive aux charges communes.

En parallèle, la SISA Anne de Beaujeu a sollicité la Communauté des Communes Giennoises afin d'aménager un loyer progressif les premiers mois pour faciliter et encourager l'installation de nouveaux médecins et de pouvoir disposer de l'appartement gratuitement pour les étudiants.

D'autre part, l'accueil des urgences du jour est effectif depuis décembre 2018. La SISA est aussi la seule dans le secteur pour l'instant à avoir mis en place ce dispositif qui nécessite un local à part. Pour ce dispositif, le temps de secrétariat a été augmenté. Cette consultation n'est pas réservée à la patientèle de la MSP et rend un réel service aux patients qui nous témoignent de leur reconnaissance.

Il est donc proposé de modifier les conditions financières et de compléter l'article 6.1 loyer du bail de la façon suivante :

			Montant	Montant
			mensuel	annuel
	Cabinet	soins non programmés	494,82 €	5 937,84 €
Bloc 2	Cabinet	25 m2	494,82 €	5 937,84 €
(infirmières)	Cabinet	15 m2	294,25€	3 531,00 €
	Cabinet	15 m2	294,25€	3 531,00 €
Bloc 4	Salle de soin + atelie	er	669,23 €	8 030,76 €
(Podologues)	Cabinet + bureau	Association Para- Médicale	669,23 €	8 030,76 €
	Cabinet	Médecin	625,15€	7 501,80 €
	Cabinet	Médecin	625,15€	7 501,80 €
	Cabinet	Médecin	625,15€	7 501,80 €
	Cabinet	Médecin	625,15€	7 501,80 €
Bloc 1-3-5	Cabinet	Médecin	625,15 €	7 501,80 €
	Cabinet	Médecin	625,15 €	7 501,80 €
	Cabinet	Médecin	625,15€	7 501,80 €
	Cabinet	Médecin	625,15 €	7 501,80 €
	Cabinet*	Cabinet libre*	625,15 €	7 501,80 €
1or átago	Annantarant	Appartement (occupation par médecin)	608,90 €	7 306,80 €
1er étage	Appartement	Appartement (occupation par étudiant / stagiaire)	0,00€	0,00€
	TOTAL		9 151,85 €	109 822 €

^{*} mise en place d'un loyer progressif incitatif pour les nouveaux médecins : 4 mois gratuits, 4 mois à 1/3 du montant, 4 mois à 2/3 du montant puis taux plein après la $1^{\text{ère}}$ année.

Sur avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la modification de l'article 6.1 du bail de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Gien,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification.

9. <u>Décision modificative n° 2 du budget de la ZA de la Bosserie</u> Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2019 voté le 21 décembre 2018, Vu le budget supplémentaire 2019 voté le 15 mars 2019,

Afin de prendre en compte le remboursement des échéances relatives à l'emprunt souscrit dans le cadre de la sortie de concession avec la SEMDO, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			Recettes
Chapitre 011 - charges à caractère général	627 - Frais bancaires (frais de dossier)	2 000,00 €	
	6611- Intérêts	12 800,00 €	
Chapitre 042 - Op. d'ordre de transferts entre sections	7133- Variation des en-cours de production de biens		14 800,00 €
TOTAL SECTION DE	FONCTIONNEMENT	14 800,00 €	14 800,00 €

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	Remboursement Capital	61 000,00 €	
Onapide 10 - Emplants et dettes assimiliees	Budget CDCG		75 800,00 €
Chapitre 040 - Op. d'ordre de transferts entre sections	3355 - terrains aménagés	14 800,00 €	
TOTAL SECTION D	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		

Sur avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOPTE** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget de la zone d'activité de la Bosserie.

10. <u>Demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour</u> l'année 2020

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La liste des établissements concernés par l'exonération doit être affichée par la Communauté des Communes Giennoises.

Les établissements susceptibles de bénéficier d'une exonération sont ceux ayant souscrit des contrats de collecte et de traitement de la totalité des déchets. Les établissements concernés figurent dans le tableau annexé à la présente note de synthèse.

La taxe des ordures ménagères n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la Commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Les zones non desservies par le SMICTOM sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises sont :

- ZAC Val Sologne à Gien,
- 51 route de Gien à Saint-Brisson-sur-Loire.

Sur avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DETERMINE** les zones où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères à savoir la ZAC Val Sologne à Gien et 51 route de Gien à Saint-Brisson-sur-Loire,
- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2020, les établissements occupant des locaux à usage industriel et commercial listés en annexe et qui ont souscrit des contrats de collecte et de traitement pour tous les types de déchets.

ANNEXE - LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE LA TEOM

COMMUNES	ADRESSE	ENTREPRISES	
	Rue de la Bosserie	SA CMCIC LEASE (Bricomarché - SA DOTOMA)	
	Le Grand Buisson Sud	SCOM KLEMURS (Buffalo Grill)	
	La Bosserie Nord	SAS MC DONALD'S France	
	La Bosserie Sud	SCI PERSPECTIVE GIEN (SARL Gien - NOZ)	
	Rond Point Nord - La bosserie Sud	SCI LOIRE ET SOLOGNE - ETS BASTY (Reverdy SA - Renault)	
	17 rue de la Bosserie	SAS GIEN DISTRIBUTION (Leclerc)	
	1 rue de la Fabrique	SA AUCHAN FRANCE (et sa galerie marchande)	
Gien	7 et 9015 rue de la Bosserie	SCI LE BUISSON (Gien Matériaux)	
	9011 Le petit Buisson Est	M. MIGNARD ALAIN (Gien Matériaux)	
	5 rue Gambetta	SAS OPTIQUE SALOME DUBOR (Magasin KRYS)	
	7 Rue Gustave Eiffel	FELIX SARL (Rexel)	
	Cit amin day Allin	SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE (SARL FRAIDIS Carrefour Market)	
	Chemin des Allix	SCI LES TROIS ALLIX (Pharmacie du Plateau)	
	2T avenue J. Villejean	SAS IMMOCARE C/O CAREIT (Clinique Jeanne d'Arc)	
		SA CLINIQUE JEANNE D'ARC	
	35 rue de La Mame	DELAPORTE CHRISTIAN (Laboratoire Delaporte)	
	19 résidences croix Saint Simon	KORIAN SANTEL	
	41 avenue des Montoires	SA ETABLISSEMENT RAGOT	
	Rue Denis Papin	SCI AFFA (Sté Briand)	
	14 quai de Châtillon / 9001 rue de Cuiry	SCI CHEMIN DE CUIRY (Asseline)	
	197 rue des Fourches	SCI E GACHET	
	5350 rue des côteaux du Giennois	SA BPIFRANCE FINANCEMENT (Clinique du pont de Gien)	
oilly-Lez-Gien	Rue du 11 novembre	SCI DE LA BARBERIE (Intermarché)	
Coullons	Les Cartelets	SAS SUPPLISSON	
_ourions	Chemin de la Sablonnière	SCI DE LA SABLONNIERE (Intermarché contact)	
oismorand	RD 2007 - Les Bézards	SA AUBERGE DES TEMPLIERS	
PATE HAR SHOT	carrefour de la RD940 et RD2007 (RN7)	SCI LEGENTIL'HOMME - LA BIFUR	

11. Prolongation du délai d'intervention de la SEMDO pour réaliser les études et travaux nécessaires à la régularisation administrative au regard de la loi sur l'eau

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention publique d'aménagement approuvée le 27 février 2004 et conclue avec la SEMDO le 12 mars 2004,

Vu l'avenant n° 1 de la convention approuvé le 22 septembre 2006,

Vu la délibération n° 2019/23 du 15 mars 2019 relative à la concession publique d'aménagement avec la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO),

Lors du Conseil du 15 mars 2019, la Communauté des Communes Giennoises a demandé à la SEMDO de poursuivre ses missions pour une durée de six mois maximum afin de réaliser les études et travaux nécessaires à la régularisation administrative du dossier loi sur l'eau.

Par courrier, en date du 14 août 2019, la SEMDO a fait savoir que des retards pris par le bureau d'études Thema Environnement sur le volet administratif et Safege Suez sur le volet technique ne permettront pas de tenir le délai fixé.

Une remise des ouvrages hydrauliques validés par la DDT n'interviendra qu'en novembre prochain. Le bilan définitif de clôture de l'opération sera ensuite établi par la SEMDO.

Dans ce contexte, la SEMDO a proposé de prolonger le délai d'intervention jusqu'au 31 décembre 2019.

M. CHABOREL rappelle les propos évoqués en commission en souhaitant que ce délai soit ferme, définitif et qu'il soit tenu.

Sur avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VALIDE la prolongation du délai d'intervention jusqu'au 31 décembre 2019 de la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) pour réaliser les études et travaux nécessaires à la régularisation administrative au regard de la loi sur l'eau,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette prolongation.

12. Cession de la parcelle bâtie CR n° 350 sise 38 rue Paul Bert à Gien

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a décidé de mettre en vente la parcelle bâtie référencée CR n° 350 comportant :

- Une maison d'habitation avec d'importants travaux comprenant :
 - Une entrée, deux chambres en enfilade dont une avec placard, WC, une salle d'eau avec WC et placard, un séjour ouvert sur une salle à manger, une cuisine, avec en enfilade une chaufferie/buanderie, une pièce, une chambre avec salle d'eau et WC.
 - Un grenier aménageable.
 - Des dépendances : sept garages, une cave, petits toits.
 - Un jardin, une cour, un porche.
 - Le tout pour une contenance de 11a 71ca.

Considérant que cette parcelle se situe dans la zone UAb du Plan Local d'Urbanisme et dans le périmètre de protection des monuments historiques,

Considérant que cette habitation n'est plus utilisée depuis plusieurs années et se dégrade,

Considérant qu'elle nécessite de gros travaux de réfection de toiture (devis réalisé d'un montant de 53 000 € TTC environ) et un réaménagement intérieur que la Collectivité ne peut se permettre,

Considérant que la Collectivité a réalisé les démarches nécessaires auprès du service des Domaines de la DRFiP pour obtenir la valeur foncière de cette parcelle bâtie,

Considérant que l'avis des Domaines donne une estimation d'un montant de 140 000 € HT avec une marge de négociations de −10 à +10% (TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),

Considérant que deux agences immobilières Giennoises, spécialistes du secteur, ont estimé ce bien entre 125 000 € HT et 135 000 € HT,

Considérant ces données, la propriété a été mise en vente à l'office notarial, 15 rue Louis Blanc à Gien, pour un montant de 130 000 € HT,

Considérant qu'une offre écrite a été faite à la Communauté des Communes Giennoises pour le montant de 130 000 € HT,

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture, emploi du 4 septembre 2019, Sur avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE M. le Président ou son représentant à procéder à la cession de la parcelle bâtie cadastrée CR n° 350 située au 38 rue Paul Bert Gien (45500) pour un montant de 130 000 € (hors TVA, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur et au prorata de la taxe foncière),
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document et actes afférents à cette cession.

13. Avenant n° 2 à la convention de mandat entre les Communauté des Communes Giennoises et Berry Loire Puisave pour la conduite de l'étude préalable au contrat territorial sur les milieux aquatiques des bassins versants du Giennois

Rapporteur: Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Vu la loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privé (loi MOP) et notamment son article 5 modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, les Communautés des Communes Giennoises et Berry Loire Puisaye doivent réaliser une étude préalable de diagnostic des milieux aquatiques des bassins versants du Giennois.

Considérant l'opportunité de maîtrise des coûts qu'apporte une maîtrise d'ouvrage unique, les parties se sont rapprochées pour établir une convention de mandat pour cette étude.

La clé de répartition des charges financières a été initialement basée sur le nombre d'habitants des deux Communautés de Communes :

Collectivités territoriales	Montant HT
Coût de l'étude	122 970,55 €
Communauté des Communes Giennoises 25 632 habitants soit 57,60 % à financer	70 831,04 €
Communauté des Communes Berry Loire Puisaye 18 872 habitants soit 42,40 % à financer	52 139,51 €

La 1ère phase de l'étude a permis d'identifier les cours d'eaux à diagnostiquer précisément. Compte tenu qu'un linéaire plus important a été identifié sur la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye, les parties ont convenu de modifier la clé de répartition par souci de cohérence et d'équité. Le linéaire de rivières est la nouvelle clé de répartition :

Collectivités territoriales	Montant HT
Coût de l'étude	122 970,55 €
Communauté des Communes Giennoises 98 180 mètres de rivières soit 39,10%	48 081,49 €
Communauté des Communes Berry Loire Puisaye 152 918 mètres de rivières soit 60,90 % 74 8	

Il est précisé que l'agence de l'Eau Loire Bretagne subventionne cette étude à hauteur de 80%. En tant que mandataire, la Communauté des Communes Giennoises percevra les subventions de l'agence de l'eau et reversera à la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye les financements, proportionnellement aux sommes engagées respectivement.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 8 juillet 2019, Sur avis favorable de la commission des finances du 12 septembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat et tout acte y afférent.

14. <u>Présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron</u> (SEBB)

Rapporteur: Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) est un syndicat mixte ayant pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion et la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Beuvron. Dans ce cadre, il met en œuvre pour la Communauté des Communes Giennoises, la compétence GEMAPI sur la Commune de Coullons.

Le SEBB transmet annuellement un rapport retraçant son activité.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 29 août 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la transmission par le SEBB du rapport d'activité au titre de l'année 2018.

15. Présentation du rapport d'activité 2018 du SMICTOM

Rapporteur: Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Vu le décret n° 200-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

En application du décret du 11 mai 2000, le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Giennois présente à ses assemblées délibérantes un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est transmis aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), membres des syndicats qui en font rapport à leurs assemblées.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 8 juillet 2019, Sur avis favorable du Bureau du13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la transmission par le SMICTOM du Giennois du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2018.

16. Présentation du rapport d'activité 2018 du SYCTOM

Rapporteur: Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Vu le décret n° 200-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

En application du décret du 11 mai 2000, le syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf-sur-Loire (SYCTOM) présente à ses assemblées délibérantes un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est transmis aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), membres des syndicats qui en font rapport à leurs assemblées.

M. HENRY souhaiterait connaître l'évolution des tonnages cette année.

M. CHAUVETTE répond que les tonnages ont diminué de 0,87 %, ce qui correspond à un passage en valeur nominale de 72 505 tonnes en 2017 à 71 876 tonnes en 2018.

M. CHAUVETTE en profite pour rappeler que la redevance aussi a baissé cette année.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 8 juillet 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la transmission par le SYCTOM du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2018.

17. <u>Cession de la parcelle bâtie YN n° 160 à la SARL REQUET – Zone artisanale « Les Clorisseaux » à Poilly-lez-Gien</u>

Rapporteur: Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2018-050 du 30 mars 2018 relative au bail commercial terrain-nu sur la Zone Artisanale des Clorisseaux pour la SARL REQUET avec clause spécifique en cas de vente,

Vu le bail commercial établi entre la Communauté des Communes Giennoises et la SARL REQUET en date du 10 avril 2018,

Considérant que la parcelle cadastrée YN n°160, d'une superficie de 3 963 m², dont la Communauté des Communes Giennoises est propriétaire, se situe dans la Zone d'Activité des Clorisseaux sur la Commune de Poilly-lez-Gien,

Considérant que la SARL REQUET est locataire de cette parcelle depuis le 1^{er} mai 2018 pour un loyer mensuel de 400 euros (quatre cents euros),

Considérant que, par courrier en date du 4 juillet 2019, Madame Alexandra Corre et Monsieur Jean-Philippe Requet, co-gérants de la SARL REQUET, ont émis l'intention d'acquérir la parcelle YN n° 160 pour y poursuivre leur activité de paysagiste,

Considérant que le prix moyen de cession constaté sur la Zone d'Activité des Clorisseaux est de 11,50 € HT par mètre carré,

Considérant que le Pôle Aménagement a réalisé les démarches obligatoires auprès du service des Domaines de la DRFiP pour obtenir la valeur foncière de cette parcelle bâtie,

Considérant que l'avis des Domaines n'a pas été rendu dans le délai réglementaire d'un mois suivant la saisine,

Considérant que le bail susvisé mentionne en son chapitre OPTION D'ACHAT (page 6) que « en cas d'achat du terrain par le preneur avant la 31 mars 2020, le montant des loyers versés sera déduit de la valeur vénale du bien »,

Considérant que l'acquéreur, la SARL REQUET et notamment ses co-gérants, Madame Alexandra Corre et Monsieur Jean-Philippe Requet, ont accepté l'offre financière faite par la Communauté des Communes Giennoises pour un montant de 11,5 €/m² soit un montant HT de 45 574,50 € dont seront déduits l'ensemble des loyers perçus depuis l'élaboration du bail,

Considérant que les frais d'actes, la TVA, les charges et la taxe foncière au prorata sont mis à charge de l'acquéreur,

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture, emploi du 4 septembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE M. le Président ou son représentant à procéder à la cession de la parcelle YN n° 160 en pleine propriété pour un montant de 45 574,50 € H.T dont seront perçus l'ensemble des loyers depuis l'élaboration du bail lors de la vente (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

18. Aide à l'immobilier d'entreprise pour la SAS Suplisson

Rapporteur: Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le règlement UE N°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la délibération n° 2018-078 relative à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire,

Dans le cadre de son développement, la SAS Suplisson envisage une accentuation du débouché filière en céréales. La SAS Suplisson agit en collaboration avec les agriculteurs et les meuniers notamment le Moulin Des Gaults situé à Poilly-lez-Gien.

Depuis 4 ans, l'entreprise bâtit un projet de traçabilité de la graine à l'assiette pour une meilleure sécurité alimentaire auprès des consommateurs. Grâce à un premier investissement, ils ont pu intégrer la filière Blé CRC® (Culture Raisonnée Contrôlée), Le Blé De Nos Campagnes, une des seules filières de céréales reconnue par le ministère de l'Agriculture.

Le maître mot de la filière : produire des céréales saines et de qualité dans le respect de l'Homme et de l'environnement. Ainsi, le blé produit est 100% Français, 100% Certifié et 100% Responsable. Pour permettre à la SAS Suplisson de réussir dans cette filière, une modernisation des unités de stockage a été réalisée et des emplois ont été créés.

Depuis le début de ce projet, la structure connaît une demande croissante en termes de volume.

La SAS Suplisson envisage donc de réaliser un nouvel investissement dans une unité de stockage de céréales sur le même lieu des Cartelets. Celui-ci s'élève à 1.3 M € et a pour but donc le développement des contrats filières du type CRC®, de sécuriser les débouchés, de valoriser le travail des agriculteurs et d'apporter un produit local auprès du consommateur.

Ce projet est aussi financé par la Région et le FEADER (à hauteur de 100 797 € chacun).

<u>M. PICHERY</u> souhaite intervenir pour vanter les mérites de cette entreprise dynamique, moderne et précautionneuse des enjeux environnementaux. Les investissements réalisés vont aussi dans ce sens et c'est une excellente nouvelle pour Coullons et la Communauté des Communes Giennoises.

M. CHABOREL précise que cette entreprise véhicule une excellente image et valorise les circuits courts.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 4 septembre 2019, Sur avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019, Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 000 €.
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette participation.

19. Approbation du règlement de voirie

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre POUGNY, Vice-Président à la voirie

Vu la délibération n° 2015-001 du 20 février 2015 qui permet d'assurer, à la Communauté des Communes Giennoises, la compétence optionnelle : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2015-066 du 26 juin 2015 « détermination de l'intérêt communautaire en matière de voirie ».

Vu le règlement général de voirie établi par la commission voirie,

Le Règlement Général de Voirie a pour but de définir les dispositions administratives et techniques auxquelles sont soumises les interventions matérielles qui mettent en cause l'intégrité physique et par la suite la pérennité du domaine public routier communal et communautaire.

Il s'applique aux travaux entrepris par ou pour le compte de toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées justifiant d'une autorisation de voirie (d'un titre d'occupation) intervenant sur les voies publiques.

Il s'applique en particulier à l'installation et à l'entretien de tous types de réseaux et ouvrages aériens ou souterrains situés dans l'emprise ou en bordure du domaine public routier communal.

Il ne fait pas obstacle aux arrêtés techniques ou dispositions propres à chaque intervenant, dans la mesure où les règles définies sont complémentaires au présent texte.

M. HENRY estime que ce règlement est certainement louable mais que sa mise en œuvre reste très complexe et qu'il sera bien difficile de le tenir.

M. POUGNY rappelle que ce règlement ne fait qu'entériner ce qui existe déjà. Chaque riverain a le devoir d'entretenir devant chez lui. Il constate que les mentalités progressent dans le bon sens et que c'est plutôt rassurant.

M. le Président rappelle que le règlement ne fait que reprendre la réglementation d'occupation du domaine public permettant aux Maires d'exercer leur pouvoir de Police.

Sur avis favorable de la commission voirie du 10 septembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le règlement général de voirie.

20 <u>Avis relatif au projet de création d'un crématorium à Gien conformément aux dispositions</u> <u>fixées par l'article L.122-1 du Code de l'Environnement</u>

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.122-1,

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal de Gien du 11 avril 2018 concernant le projet de création d'un crématorium,

Vu la délibération de lancement de la procédure de délégation de service public de création et de gestion d'un crématorium lors du Conseil Municipal de Gien du 27 juin 2018,

Vu la délibération d'attribution de la délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un crématorium lors du Conseil Municipal de Gien du 6 février 2019,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, la société OGF, délégataire de la délégation de service public du crématorium de Gien, a transmis le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'à la Communauté des Communes Giennoises en sa qualité d'EPCI intéressé par le projet.

A compter de la transmission du dossier, en application de l'article R.122-7 du Code de l'Environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet disposent de deux mois pour émettre un avis.

Le dossier ayant été transmis le 7 août 2019, l'EPCI doit se prononcer avant le 7 octobre 2019.

Au regard de éléments transmis et notamment après analyse de l'étude d'impact, les incidences environnementales du projet de crématorium semblent minimes :

Type d'impact	Évaluation de l'impact du projet	
Consommation en eau	Sans impact notable	
Rejets aqueux	Sans impact notable pour les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées	
Trafic routier	Sans impact notable	
Qualité de l'air	Pas de dégradation de la qualité de l'air ambiant liée aux émissions atmosphériques futures du crématorium - Mise en place d'un système de filtration pour la maîtrise des futures émissions atmosphériques	
Sols, eaux superficielles et souterraines	Apport lié aux émissions atmosphériques futures du crématorium dans les sols de surface négligeable - Absence d'impact sur les eaux superficielles et souterraine	
Impacts sur la santé	Niveaux de risques sanitaires (calculés sur la base d'hypothèses majorantes) très inférieurs aux valeurs de référence	
Gestion de l'énergie	Sans impact notable	
Gestion des déchets	Sans impact notable	
Emissions sonores	Négligeables	
Emissions olfactives	Sans impact	
Emissions lumineuses	Sans impact	
Intégration paysagère	Absence d'impact visuel négatif	
Effets sur la faune, la flore et les milieux riaturels	Absence d'effet indésirable sur la faune, la flore et les milieux naturels	
Impact sur les zones NATURA 2000 les plus proches	Sans incidence	

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 29 août 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **EMET** un avis favorable sur le projet de création d'un crématorium à Gien conformément aux dispositions fixées par l'article L.122-1 du Code de l'Environnement.

21. <u>Approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques – Avenant au Contrat de Ville de la Communauté des Communes Giennoises</u>

Rapporteur: Madame Catherine de METZ, Vice-présidente en charge des affaires sociales

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les Départements métropolitains,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 relative au prolongement jusque fin 2022 des Contrats de Ville conclus en 2015,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers de la politique de la Ville,

Le Contrat de Ville, signé le 17 décembre 2015, s'inscrit dans le cadre fixé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine. Il se fonde sur une action globale en faveur des habitants des deux quartiers de la politique de la Ville (quartier des Champs de la Ville / Croix Saint-Simon / Flandres Dunkerque et quartier des Montoires) en renforçant les interventions dans les quatre domaines de la vie des habitants :

- · la cohésion sociale,
- le développement économique et l'emploi,
- le cadre de vie et renouvellement urbain.
- la citoyenneté et les valeurs républicaines.

Par l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'article 30 de la loi Lamy est complété et dispose que les Contrats de Ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022, prolongeant ainsi leur durée de deux ans.

Par la circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, il est précisé qu'une rénovation des Contrats de Ville doit être engagée par les services de l'Etat avec les autres signataires. Cette rénovation doit prendre la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, ajouté au Contrat de Ville et présenté en annexe.

En date du 18 septembre 2019, le comité de pilotage du Contrat de Ville a émis un avis favorable au projet de protocole d'engagements renforcés et réciproques.

<u>Mme DE METZ</u>, après avoir cité l'ensemble des partenaires, précise que l'évaluation à mi-parcours est un réajustement des objectifs et des engagements partagés. Elle rappelle les objectifs nouveaux et fait un retour sur quelques actions cibles à mettre en œuvre.

Mme DE METZ remercie l'ensemble des partenaires pour leurs investissements respectifs.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une action importante en termes de prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020–2022, avenant au Contrat de Ville de la Communauté des Communes Giennoises,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020–2022, avenant au Contrat de Ville de la Communauté des Communes Giennoises.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

- Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :
- <u>le 26 juin 2019</u> : portant modification de l'acte constitutif d'une régie mixte d'avances et de recettes pour le service politique de la Ville de la Communauté des Communes Giennoises

- <u>le 12 juillet 2019</u> : portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire pour l'utilisation d'un bureau au 49 avenue de Chantemerle avec l'entreprise PRO-G

Tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Réalisation d'un pacte financier et fiscal	Cabinet Michel KLOPFER	20/06/2019	19 410 €
Fournitures de bureau, consommables informatiques et papier blanc			
Lot 1 : Fournitures de bureau et consommables informatiques	Dactyl Buro Office SAS	27/06/2019	Mini annuel : 5 000 €
Lot 2 : Papier blanc 75 ou 80 gr certifié PEFC - FSC ou similaire pour copieurs et imprimantes	Dactyl Buro Office SAS	10/07/2019	Maxi annuel: 25 000 € Mini annuel: 5 000 € Maxi annuel: 15 000 €
Vérifications techniques règlementaires des matériels et équipements de levage et de travail en hauteur	SECURI TP	16/07/2019	Mini annuel : 3 000 € Maxi annuel : 20 000 €
Analyse de la DBO5 sur les effluents des stations d'épuration de la Communauté des Communes Giennoises	Eurofins hydrologie Est	26/08/2019	Mini annuel : 1 000 € Maxi annuel : 7 000 €
Fourniture de carburants	Edenred Fuel Card A SAS	12/09/2019	Mini annuel : 50 000 € Maxi annuel : 100 000 €

Tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Dates	Objet de la consultation
19/07/2019	Prestations de nettoyage de bâtiments communaux et communautaires

Questions diverses

<u>M. HIDAS</u> indique à l'assemblée qu'il a lu la presse et découvert qu'un cabinet était présent à la fête des associations, que ce cabinet avait été diligenté par la Communauté des Communes Giennoises pour mener une enquête évaluative sur les attentes des Giennois. Il souhaiterait avoir des précisions à ce sujet et sur le coût de cette prestation.

M. le Président répond que de nombreuses études sont actuellement en cours, mobilité, commerce et numérique. Le travail mené par le cabinet s'inscrit dans cette démarche. Cette étude est en cours, elle est facturée 26 000 €.

<u>M. RAVOYARD</u> précise que les questions étaient beaucoup plus larges que le numérique et il estime avoir été gêné par la teneur des questions qui s'apparentaient à un sondage.

<u>M. le Président</u> rappelle que la mission était très clairement énoncée dans le cahier des charges et qu'elle ne concerne pas la Ville de Gien et le Maire de Gien mais le territoire entier de la Communauté des Communes Giennoises.

M. le Président refuse d'avoir une vision étriquée se limitant à la reconduction d'un mandat. Il s'agit d'un projet à l'échelle du territoire, pour l'évolution de notre territoire ; il faut savoir regarder plus loin et avoir une vision à long terme.

M. HIDAS souhaiterait revenir sur la lettre qui a été distribuée à tous les Conseillers Communautaires relative au bâtiment ATLAS. Il semblerait, à la réaction de l'assemblée, que tout le monde n'ait pas été destinataire.

M. HIDAS précise à l'assemblée que, depuis février 2019, le bâtiment dit « ATLAS » est laissé à l'abandon et qu'il semblerait qu'aucune de ses dégradations ne puissent être couvertes par un contrat d'assurance au motif qu'il n'en existerait pas le concernant.

M. HIDAS indique qu'il y a une très grande opacité concernant les actes de cession ainsi que sur les états des lieux permettant de définir l'état du bien cédé et l'état du bien récupéré.

Par ailleurs, <u>M. HIDAS</u> entend rappeler que ce bien a été acquis par la SCI Saint-Jean pour un montant de 140 000 € et cédé à la Communauté des Communes Giennoises pour un montant de 166 000 € suite à un projet compliqué avec un avis des domaines peu explicite.

Sur la base de ces éléments, <u>M. HIDAS</u> signale que les gens s'interrogent sur cette situation qui mérite une note explicative précise afin de faire la lumière sur ce dossier.

M. le Président indique qu'une note technique sera faite et sera adressée à M. HIDAS.

<u>Mme DE METZ</u> propose qu'une minute de silence soit observée en hommage à Jacques CHIRAC, Président de la République récemment décédé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance à 19h15.

Gien, le 27 novembre 2019

Monsieur David BOUCHER
Secrétaire de séance